

## ARRÊTE

Objet : réglementation de la circulation sur les routes départementales n°15 et 29

Le Maire de Marnay,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 2 ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code des communes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Considérant** qu'en raison de la mise en œuvre d'enrobé, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 45+457 au PR 45+530 et n° 29 du PR 11+117 au PR 11+175 du 16 au 17 avril 2026 et de mettre en place une déviation locale.

### *ARRÊTE*

**ARTICLE 1** - La circulation routière sera interdite à tous les véhicules, sur les routes départementales n° 15 du PR 45+457 au PR 45+530 et n° 29 du PR 11+117 au PR 11+175 les 16 et 17 avril 2026.

**ARTICLE 2** - La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Zone chantier RD 29 ⇔ RD 67E ⇔ RD 67E/RD 67 ⇔ au rond-point ⇔ RD 67G/RD 15.
- Zone chantier RD 29 ⇔ RD 29A ⇔ carrefour RD 29A/RD 67 ⇔ RD 67 direction D67G54A.

**ARTICLE 3** - La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Unité Technique de GRAY.

**ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de MARNAY.

**ARTICLE 6** - Ampliation et exécution du présent arrêté :

- . Entreprise ROGER MARTIN,
- . M. le Responsable de l'Unité Technique de GRAY,
- . Gendarmerie de Marnay,

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/04/2026

**Le Maire,**

Vincent Ballot

